

**2017\_CT2\_068**

**OBJET : Ressources - Finances - Annulation d'une garantie d'emprunt accordée à la SCI Les Bornes dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement médical situé à Pont de l'Arc - Aix-en-Provence**

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SALOMON Monique donne pouvoir à MALLIÉ Richard – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

**Secrétaire de séance :** Roxane CALAFAT

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Ressources**

**Finances**

■ Séance du 23 mars 2017

**02\_1\_01**

■ **Annulation d'une garantie d'emprunt accordée à la SCI Les Bornes dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement médical situé à Pont de l'Arc - Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration générale

#### ■ Séance du 30 mars 2016



#### ■ Annulation d'une garantie d'emprunt accordée à la SCI Les Bornes dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement médical situé à Pont de l'Arc - Aix-en-Provence

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement médical situé avenue Fortuné Ferrini, Pont de l'Arc à Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, par délibération n° 2015\_A189 du 8 octobre 2015, a accordé à la SCI Les Bornes une garantie d'emprunt d'un montant de 13 750.000 €, pour un prêt long terme de 50 M€ sur 22 ans.

Le plan de financement de ce programme ayant été modifié, la formule d'un prêt bancaire long terme ne sera pas mise en œuvre, au profit d'un crédit-bail immobilier.

Il en découle que la SCI Les Bornes demande l'annulation de cette garantie d'emprunt.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015\_A189 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 8 octobre 2015 accordant une garantie d'emprunt à la SCI Les Bornes;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention de garantie financière signée le 28 décembre 2015 entre la SCI Les Bornes et la Communauté du Pays d'Aix ;
- La demande de la SCI Les Bornes.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est rapportée la délibération n° 2015\_A189 du 8 octobre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix approuvant une garantie d'emprunt de 13,75 M€ au profit de la SCI Les Bornes.

**Article 2 :**

Est annulée la convention de garantie financière signée le 28 décembre 2015 entre la SCI Les Bornes et la Communauté du Pays d'Aix.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Finances

Roland BLUM

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_068-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
---

**OBJET : Ressources - Finances - Annulation d'une garantie d'emprunt accordée à la SCI Les Bornes dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement médical situé à Pont de l'Arc - Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170323-  
2017\_CT2\_068-DE  
Date de télétransmission :  
31/03/2017  
Date de réception préfecture :